

Rapport du Président

Commission Permanente du vendredi 11 juillet 2014

Service instructeur

N° CP-2014-7-2-2

Service du Développement économique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

Service consulté

Haute Alsace Tourisme Agence de Développement Touristique

AIDE EN FAVEUR DES MEUBLES DE TOURISME ET CHAMBRES D'HOTES

Résumé : Il est proposé :

- d'attribuer à M. Francis BOGNER une subvention de 7 000 € pour la création d'un meublé de tourisme à COLMAR,
- d'attribuer à Mme Fabienne HARTMANN une subvention de 5 171 € pour la création de 2 chambres d'hôtes à SCHLIERBACH,
- de proroger le délai de validité de la subvention accordée à M. Eric KRUMMENACHER lors de la Commission Permanente du 6 juillet 2012.

Le Département du Haut-Rhin soutient l'amélioration qualitative de l'offre alsacienne de meublés de tourisme et chambres d'hôtes classés et labellisés.

I- Projets d'investissements

Deux dossiers sont soumis à votre examen dans le présent rapport et dont le détail figure dans le tableau joint en annexe. Le montant total de subventions prévisionnelles s'élève à 12 171 €.

II- Dossier de M. Eric KRUMMENACKER

Une subvention plafonnée à 7 000 € a été accordée à M. Eric KRUMMENACKER pour la création d'un meublé de tourisme, labellisé « Gîtes de France » à OSENBACH, lors de la Commission Permanente du 6 juillet 2012.

Le règlement financier actuellement en vigueur prévoit que le bénéficiaire de la subvention dispose de deux ans, à compter de la notification, pour la réalisation du programme et la présentation des pièces justificatives.

M. KRUMMENACKER a informé le Département qu'il ne sera pas en mesure de réaliser le programme prévu dans le délai imparti, en raison du retard pris lors de l'exécution des travaux. Aussi, il sollicite, par courrier du 26 mai 2014, le prolongement de la durée de validité de l'aide d'environ 6 mois.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer deux subventions au titre du dispositif en faveur des meublés de tourisme et chambres d'hôtes, selon le tableau joint en annexe, pour un montant total de 12 171 €;
- de proroger, jusqu'au 31 décembre 2014, la durée de validité de l'aide attribuée à M. Eric KRUMMENACKER lors de la Commission Permanente du 6 juillet 2012;
- de prélever les crédits sur le chapitre 204, fonction 94, nature 20422, programme F241 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Charles BUTTNER

Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 JUILLET 2014

Hébergements – Meublés de tourisme et chambres d'hôtes PROGRAMME 2014

Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant subventionnable retenu	Taux	Montant de la subvention	Label	Nombre d'équipements
M. BOGNER Francis Création d'un meublé de tourisme à COLMAR HEB04245	35 000 € (plafond)	20 %	7 000 € (plafond)	Gîtes de France	1
Mme HARTMANN Fabienne Création de 2 chambres d'hôtes à SCHLIERBACH HEB04248	25 856 €	20 %	5 171 €	Gîtes de France	2
Total	60 856 €		12 171 €		3

Ces dossiers ne font pas l'objet d'autres financements de la part des collectivités territoriales.